



# CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

# Ordre du jour

1. Attribution du marché de travaux de voirie 2019 : validation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 15/07/19
2. Création d'un point de vente pour les producteurs locaux – attribution des marchés de travaux (lots 1 et 4) : validation de la CAO du 15/07/19
3. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un point de vente pour les producteurs locaux : validation de la CAO du 29/07/19
4. Avenant au marché de travaux de voirie rue Michelle Le Brun : validation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 09/09/19
5. Avenant au marché de travaux de la caserne de gendarmerie : validation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 09/09/19
6. Avis sur projet de SCOT arrêté par Loudéac Communauté Bretagne Centre
7. Avis sur le PADD du PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre
8. Convention de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé
9. Convention d'occupation du domaine public pour distributeur de pizzas

## Ordre du jour (suite)

10. Cession parcelle ZP 82 (77 m<sup>2</sup>) à St-Guen
11. Cession parcelle YH 82 ( 1 129 m<sup>2</sup>) à Mûr-de-Bretagne
12. Conventions de servitudes de passage de canalisation d'eau potable (forages de La Roche) – mandatement du Maire
13. Résidence séniors « Ages & Vie » : évaluation domaniale pour cession de terrain – validation
14. Budget général : décisions modificatives de crédits
15. Mise en place du paiement en ligne – dispositif PAYFIP
16. Personnel : contrat d'apprentissage
17. Personnel : modification du tableau des effectifs
18. Restauration scolaire : convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2019-2020
20. Questions diverses

## 1 – Attribution du marché de travaux de voirie 2019 : validation CAO du 15/07/19 :

Critère n° 1	COLAS CENTRE OUEST	BERTHO TP	EIFFAGE ROUTE
Prix HT	114 801.25	114 620.00	107 787.00
Prix TTC	137 761.50	137 544.00	129 344.40
<b>Note attribuée</b>	46.9	47.1	50

- Pour la valeur technique – critère n° 2 – les 3 offres sont à égalité.
- La CAO a retenu l'offre d'EIFFAGE pour un montant H.T. de 107 787.00 € (129 344.40 € TTC).

### Délibération proposée :

- **VALIDE** la décision de la CAO du 15/07/19.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2 – Point de vente pour producteurs locaux :  
attribution marchés de travaux (lots 1 et 4) –  
validation CAO 15/07/19

**→ Lot n°1 – retrait d'une option proposé par  
l'architecte : à valider à la prochaine  
CAO du Lundi 16/09/2019 à 11h**

3 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un point de vente pour producteurs locaux – validation CAO du 29/07/19

**→ Lot n°1 – retrait d'une option proposé par l'architecte : à valider à la prochaine CAO du Lundi 16/09/2019 à 11h**

## 4 – Avenant au marché de travaux de voirie – Rue Michelle Le Brun – validation de la CAO du 09/09/19

### → **Marché de travaux de voirie COLAS – rue Michelle Le Brun**

- Montant initial du marché : 196 998,74 € H.T.
- Avenant n° 2 : 16 600 € H.T.
- Écart introduit par l'avenant : 8,43 %
  
- Pour rappel, avenant n° 1 validé le 27/06/19 : 8 730,50 € HT
- Nouveau montant du marché : 222 329,24€ H.T
- Ecart introduit par les deux avenants : 12,86 %

### **Délibération proposée :**

- **VALIDE** la décision de la CAO du 09/09/19.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 5 – Avenant au marché de travaux de la caserne de gendarmerie – Validation de la CAO du 09/09/2019

### → **Marché de travaux de la caserne de gendarmerie**

- Montant initial du marché : 8 451 € H.T.
- Avenant n° 1 : 990,56 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 9 441,56 € H.T.
- Écart introduit par l'avenant : 11,72 %

### **Délibération proposée :**

- **VALIDE** la décision de la CAO du 09/09/19.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 6 – Avis sur le projet SCOT arrêté par Loudéac Communauté Bretagne Centre

- **Délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2019 arrêtant son projet de SCOT**
- Voir document « Bilan de la concertation » en téléchargement [en cliquant ici](#) 
- Projet de SCOT arrêté reçu par la commune le 19 juillet 2019

### **Délibération proposée :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet SCOT arrêté par le conseil communautaire du 09 juillet 2019.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 7 – Avis sur le PADD du PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre

→ **Délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2019 concernant le débat sur le PADD du PLUI-H**

[Retrouvez tous les éléments en téléchargement en cliquant ici](#) 

● Le PADD s'organise autour de 3 orientations d'aménagement à l'échelle du nouveau périmètre des 41 communes :

✓ Un territoire patrimonial vivant qui se réinvente :

- Valorisation et sauvegarde de la ressource écologique et paysagère
- Protection de la qualité de l'eau
- Associer réseau hydrographique à la politique culturelle, sportive et touristique du territoire
- Mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale ambitieuse

## ✓ L'économie, moteur de développement :

- Faciliter les mutations d'un modèle économique agricole durable, diversifié et créateur de valeur ajoutée
- Affirmer une identité économique innovante et organiser l'accueil des entreprises
- Développer l'économie tertiaire productive et résidentielle en capitalisant sur la stratégie touristique
- Intégrer le territoire dans une économie des flux

## ✓ Des modes de vie solidaires et une organisation de proximité autour d'un pôle attractif :

- Renforcement du pôle urbain de Loudéac
- Irrigation du territoire à l'échelle des 8 espaces de vie
- Confirmation de l'ambition résidentielle

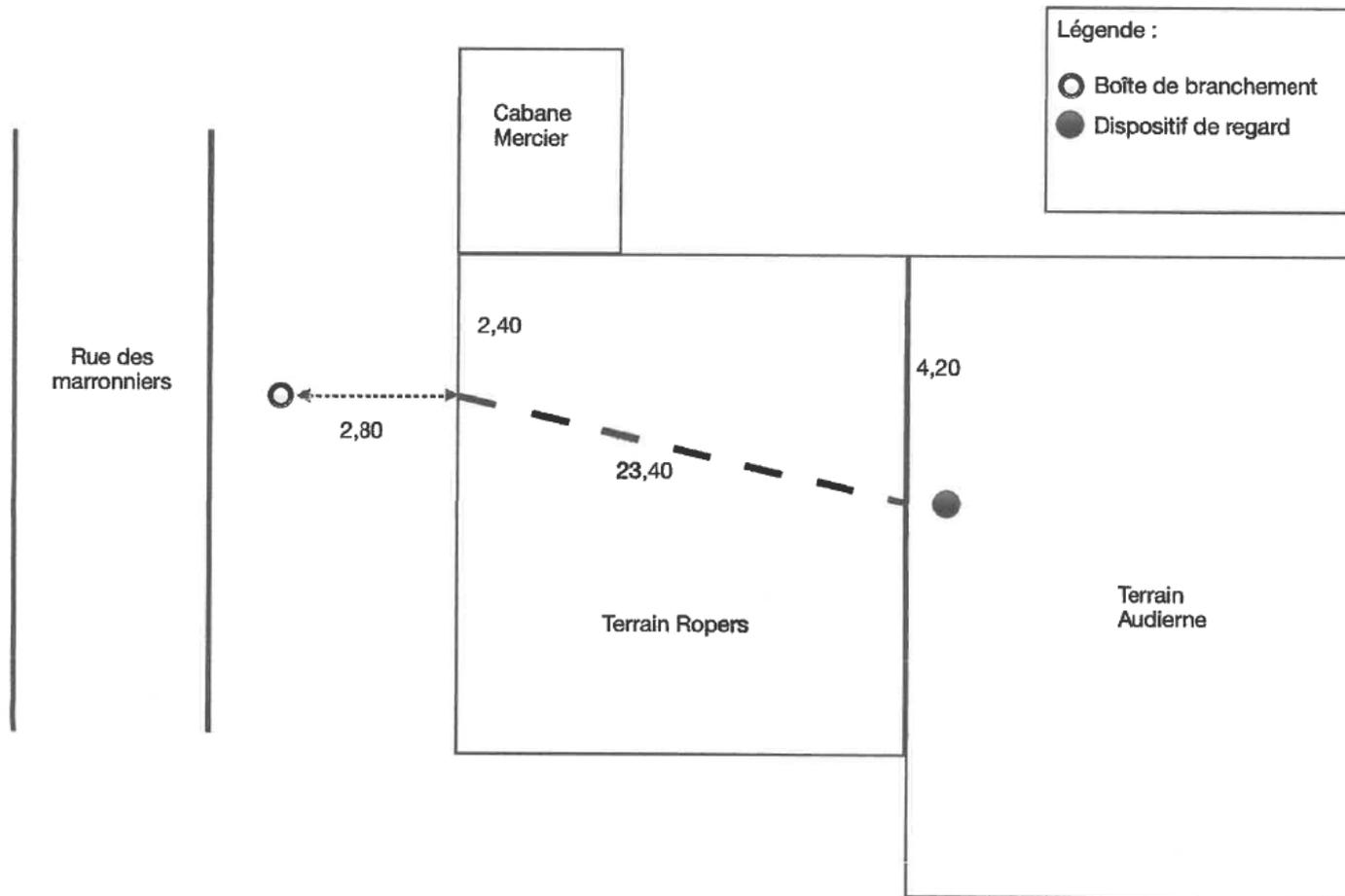
### **Délibération proposée :**

- **PREND ACTE** que le débat du PADD du PLUI-H de Loudéac Communauté a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 8 – Convention de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé

- **Demande de M. Audierne Jean-Pierre d'établir une convention de passage de canalisations des eaux usées préalablement à la vente de l'immeuble cadastré AD 876**
- Canalisations passant sur le domaine privé (depuis au moins 20 ans)
  - Parcelles traversées : AD 873 et AD 876
  - Propriétaires concernées :
    - **AUDIERNE Jean-Pierre et Patricia (AD 876)**
    - **ROPERT Julien (AD 873)**





**Délibération proposée :**

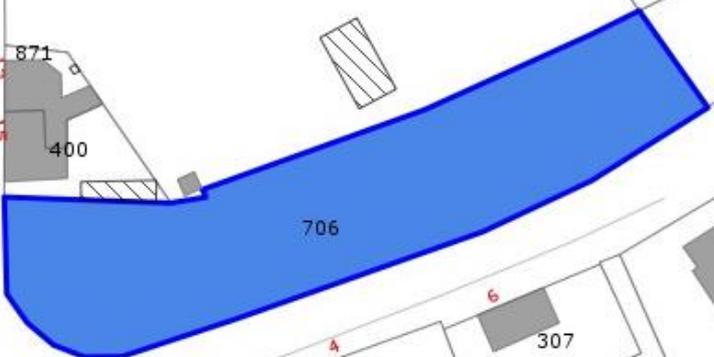
- **DONNE SON ACCORD** pour établir les conventions de passage en terrain privé avec les propriétaires concernés.
- **DECIDE DE NE PAS FIXER** de compensation forfaitaire
- **S'ENGAGE** à remettre en état le terrain si des travaux sont à réaliser.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Droit des sols / rédactions d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les conventions de passage définitives en vue de leur publication par le service de la publicité foncière.

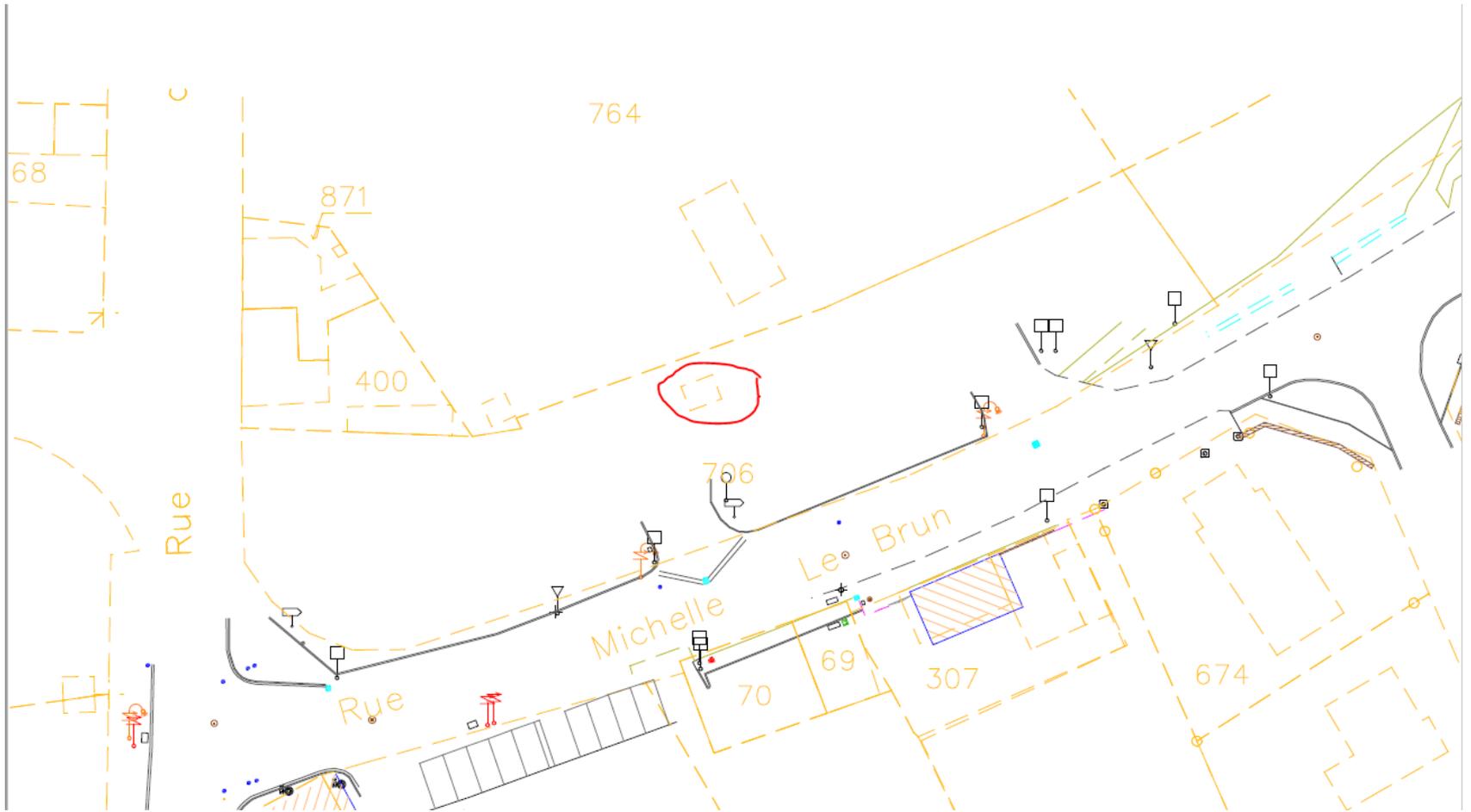
## 9 – Convention d'occupation du domaine public pour le distributeur de pizzas – parking intermarché

- **Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec « Le Mur à Pizza » pour son distributeur situé sur le parking d'Intermarché**
  - Parcelle concernée : AD 706

Rue de Pontivy

MUR-DE-BRETAGNE





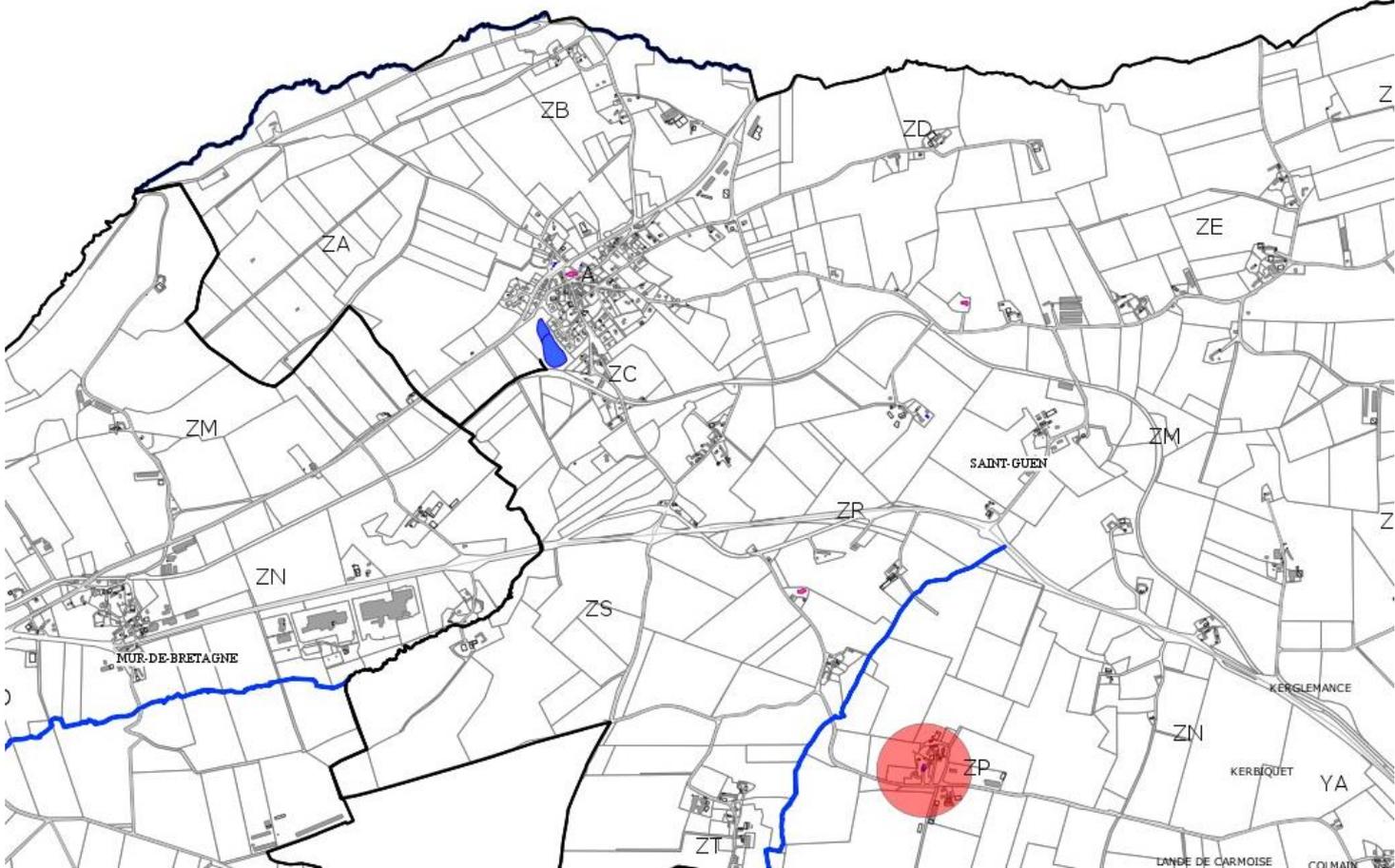
**Délibération proposée :**

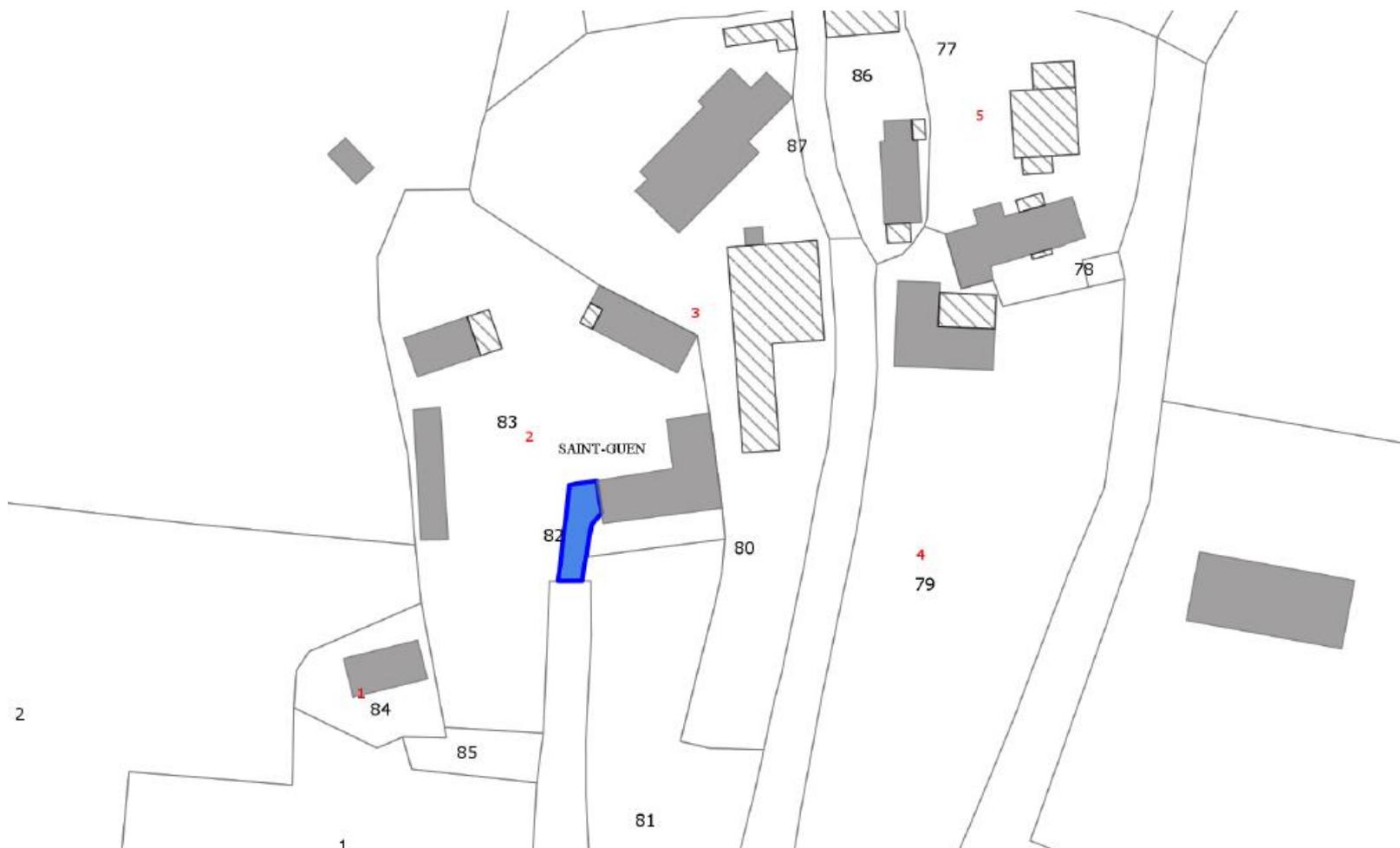
- **AUTORISE** l'occupation du domaine public au « Mur à Pizza » sur la parcelle AD 706.
- **DONNE SON ACCORD** pour établir la convention d'occupation du domaine public avec le propriétaire concerné.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 10 – Cession parcelle ZP 82 à Saint-Guen

**➔ Cession parcelle ZP 82 (77 m<sup>2</sup>) à Carmoise à Saint-Guen : à M. RAULT Elie et Mme BINARD Nadine**

- Avis domanial du 12 septembre 2019
- Valeur vénale : 1 € le m<sup>2</sup> soit 77 €
- Notaire : Me ROUSSEAU
  
- Frais d'actes à la charge des acquéreurs







de résultat(s) - 🔍 🗨️ 🖨️ 🌐 ✖

Résultat n°1 : Supprimer

Effectuer une action sur

Recherche Cadastre - Parcellaire - Parcelle - 2 résultats

🔍	Fiche	Rapport	Référence cadastrale	Adresse	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	Code postal propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI	N° voirie
🔍	📄	📄	158 298 ZP 81	CARMOISE	Monsieur	RAULT	ELIE	CARMOISE	22530	GUERLEDAN	1390	
🔍	📄	📄	158 298 ZP 83	CARMOISE	Monsieur	RAULT	ELIE	CARMOISE	22530	GUERLEDAN	3229	2

## Délibération proposée :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZP 82 à M. RAULT Elie et Mme BINARD Nadine aux conditions exposées par l'avis domanial
- **DÉSIGNE** Me ROUSSEAU, Notaire à Guerlédan, pour établir l'acte de vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes avec faculté de substitution

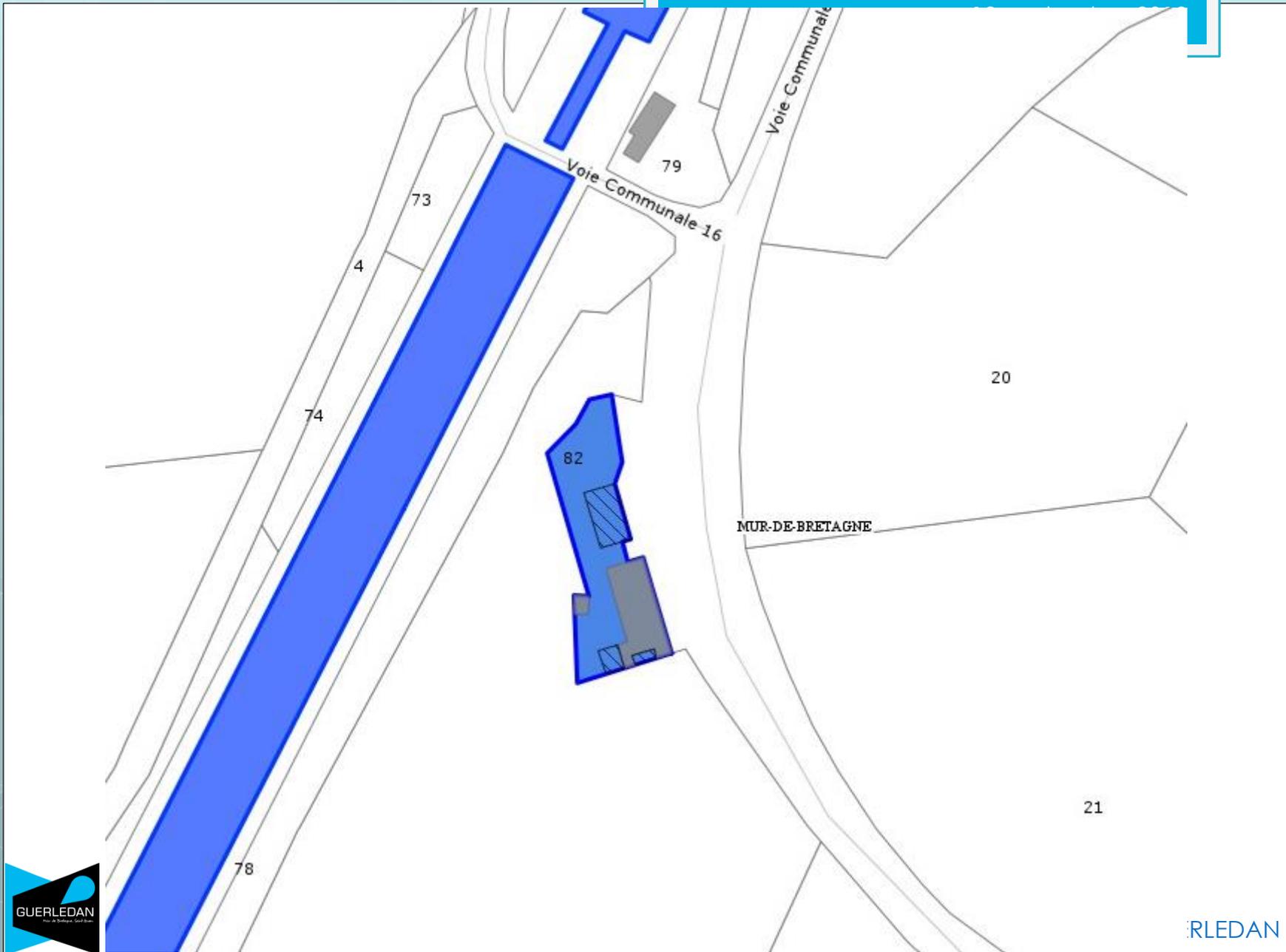
## 11 – Cession parcelle YH 82 à Mûr-de-Bretagne

### → Régularisation foncière YH 82 (1 129 m<sup>2</sup>) à Poulhibet à Mûr-de-Bretagne : à M. LE BRIS Robert

Lors du remembrement, le chemin d'accès à la parcelle avait été concédée aux parents de Mr LE BRIS Robert mais la modification n'a pas été faite auprès du cadastre.

- Avis domanial : non requis
- Notaire : Me ROUSSEAU
- Frais d'actes à la charge de la commune, s'agissant d'une régularisation et d'une carence issue des procédures de remembrement.





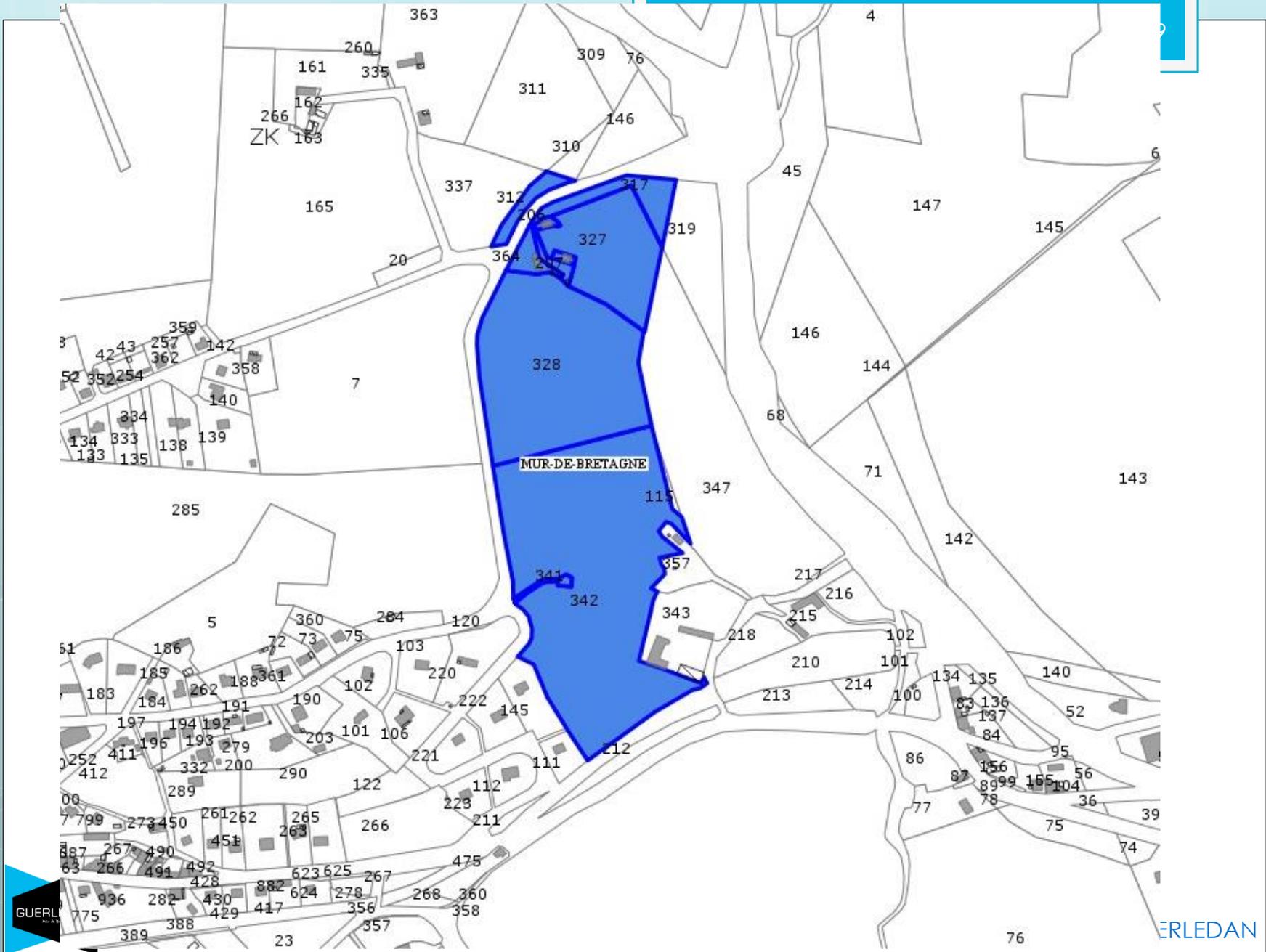
## Délibération proposée :

- **APPROUVE** la régularisation foncière de la parcelle YH 82 à Mr LE BRIS Robert aux conditions exposées.
- **MANDATE** le Maire pour la réalisation d'une demande d'arpentage
- **DÉSIGNE** Me ROUSSEAU, notaire à Guerlédan, pour établir l'acte de régularisation foncière
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes avec faculté de substitution

## 12 – Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable (forages de LA ROCHE) – mandatement du maire

→ Afin d'établir une future tranche de travaux de réseau d'Eau Potable à partir des forages de La Roche, il convient d'établir une convention de servitude de passage

- Parcelles concernées : ZK 342, ZK 328, ZK 327, ZK 208, ZK 207, ZK 364
- Propriétaires concernés :
  - M. COLON DE FRANCIOSI Arnaud : ZK 342
  - Mr. GOUYON DE COIPEL Hervé : ZK 328
  - Mr. FAUCHOUX Anthony : ZK 327, ZK 208, ZK 207, ZK 364





Dybdallemølle

Lægø

Ø42/50

20

24

25

26

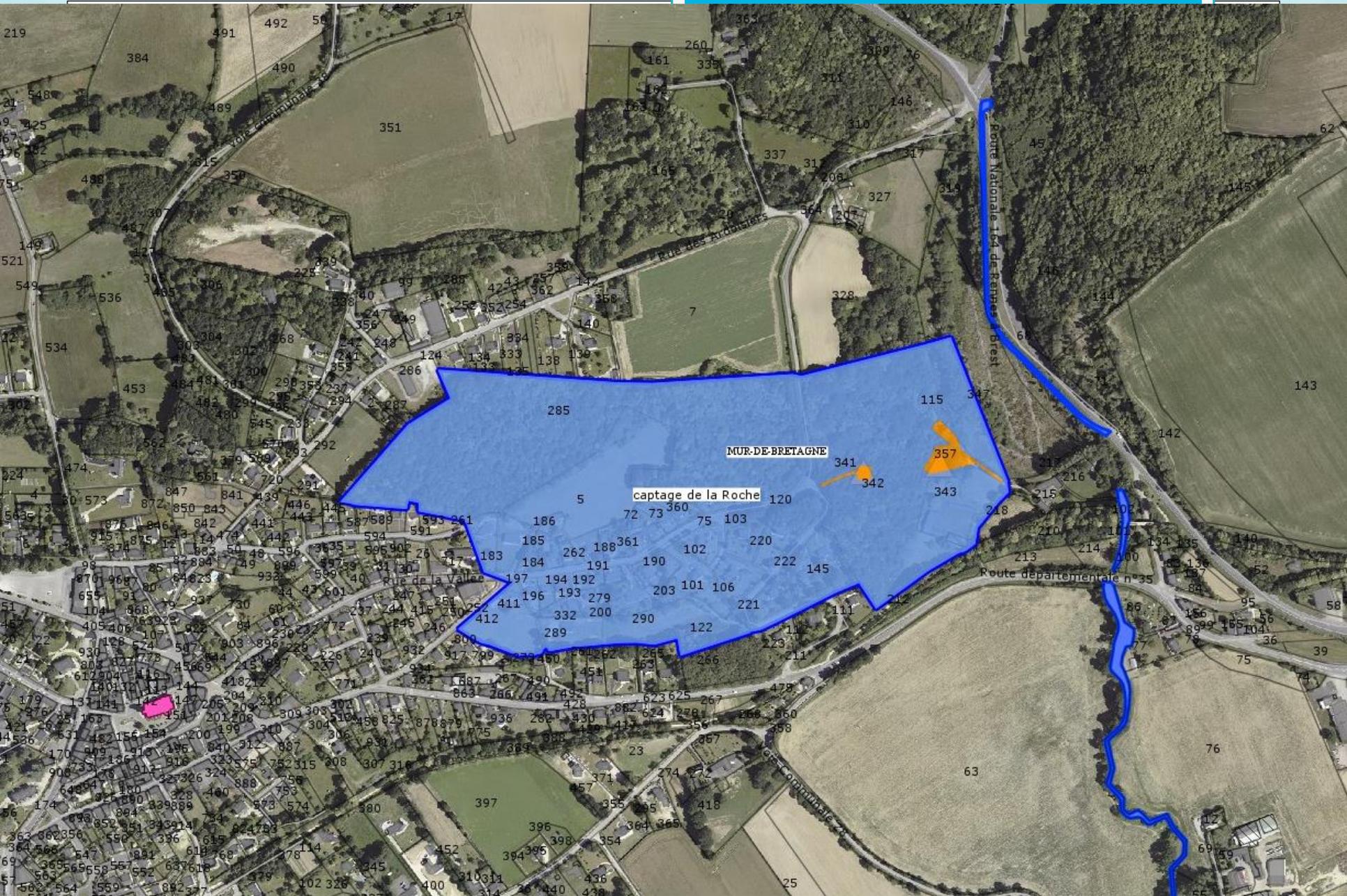
22

27

29

30

Ø11



MUR-DE-BRETAGNE

captage de la Roche

115

357

341

342

343

285

5

120

186

185

262

188

361

190

102

220

222

145

203

101

106

221

111

212

229

211

266

223

290

122

112

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

**Délibération proposée :**

- **DONNE SON ACCORD** pour établir les conventions de passage en terrain privé avec les propriétaires concernés.
- **DECIDE DE NE PAS FIXER** de compensation forfaitaire.
- **S'ENGAGE** à remettre en état le terrain lors de réalisation de travaux.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Droit des sols / rédactions d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les conventions de passage définitives en vue de leur publication par le service de la publicité foncière.

## 13 – Résidence Séniors « Ages et Vies » : évaluation domaniale pour cession de terrain

→ Pour rappel, cession de la parcelle ZE 303 d'une surface de 2 900 m<sup>2</sup> lors du Conseil Municipal du 27 juin 2019 pour un montant de 58 000 € (20€ le m<sup>2</sup>)

- Avis domanial du 29/08/19
- Valeur vénale : 20 € le m<sup>2</sup> soit 58 000 €

### Délibération proposée :

- **VALIDE** l'avis domanial du 29 août 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes avec faculté de substitution

## 14 – Budget général : décision modificative de crédits

### → Fonctionnement :

Changement d'imputation pour l'achat des nouvelles éditions du livre de Ernest Le Barzic : C/2188 vers C/6065 à la demande de la Trésorerie

#### ○ Proposition DM N°4 :

#### ○ Dépenses Fonctionnement :

- C/6065 : + 12 000 €
- C/ 023 : - 12 000 €

#### ○ Dépenses Investissement :

- C/ 2188 : - 12 000 €
- C/ 021 : - 12 000 €

### Délibération proposée :

- **ADOpte** la décision modificative présentée
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DM N°5 - Nouvelles éditions Ernest LE BARZIC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-12 000,00 €</b>		<b>-12 000,00 €</b>

## 15 – Mise en place du paiement en ligne – dispositif

### PAYFIP

#### → Mise en place d'un outil de paiement en ligne par la DGFIP

- Permettra aux usagers de payer en ligne, via Internet, les services d'accueil périscolaire, ALSH, cantine, location de salles, location de matériels, et tous services payants de la collectivité.

## ○ Réglementations / Echéances

Toutes les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne (LFR 2017 du 28/12/2017).

L'article L.1611-5-1 du CGCT prévoit une mise en conformité progressive. Selon la catégorie de l'entité et le montant des recettes encaissables au titre des ventes de produits et de marchandises.



Collectivités locales : Recettes  
annuelles > **1 million €**  
EPS : Recettes annuelles : > **6 millions €**



Collectivités locales : Recettes  
annuelles : > **50 000 €**  
EPS : Recettes annuelles : > **300 000 €**



Collectivités locales : Recettes  
annuelles : > **5 000 €**  
EPS : Recettes annuelles : > **15 000 €**

# L'offre de la DGFIP : PAYFiP



## **Paiement par carte bancaire :**

Pas d'authentification de l'utilisateur,  
Saisie du seul moyen de paiement

## **Paiement par prélèvement non récurrent :**

Avec authentification de l'utilisateur,  
Saisie du compte bancaire, avec possibilité d'autoriser la DGFIP à autoriser à le conserver.

## Délibération proposée :

- **VALIDE** la mise en place du projet PAYFIP dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 16 – Personnel – contrat d'apprentissage

- **Pour rappel, recrutement d'un apprenti aux Espaces verts au 01/09/2019 sur 2 ans**
- Affectation de Mr HAMON Florent à des travaux sujets à dérogation (mineur).
  - Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail à savoir :
    - Taille et entretien des haies : taille-haie
    - Tonte de pelouse : tondeuse
    - Entretien espaces verts : débroussailleuse

### **Délibération proposée :**

- **VALIDE** l'affectation de M. HAMON Florent à des travaux interdits susceptibles à dérogation;
- **CHARGE** le Maire de la présente délibération

## 17 – Personnel : création de poste, modification des effectifs

→ **GODARD Christophe : actuellement mise à disposition par Dynamique Emploi Service depuis le 1er octobre 2018 sur le service VOIRIE / ENTRETIEN**

- Création du poste via le dispositif PEC de Pôle Emploi (Parcours Emploi Compétence), nouveau dispositif de contrat aidé
- DHS : 24h/ semaine
- Prise en charge de 50 % du salaire chargé jusqu'à 20h/semaine
- CDD de 12 mois renouvelable chaque année pour 5 ans, du 01/10/2019 au 30/09/2020

### Délibération proposée :

- **CRÉE** le poste d'adjoint technique au 01/10/19.
- **ACTUALISE** le tableau des effectifs au 01/10/19
- **MANDATE** le maire pour conclure le contrat aidé avec l'Etat
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 17 – Personnel : création de poste, modification des effectifs (suite)

- **En raison d'une augmentation des effectifs de fréquentation de l'ALSH depuis l'installation dans le Pôle Enfance (+37 % cet été)**
  - Demande de renfort récurrent sur les postes d'animateurs durant les mercredis et vacances scolaires
  - Création de deux nouveaux postes d'animateurs en CDD qui seront sollicités selon les besoins (en fonction de la fréquentation)

### **Délibération proposée :**

- **CRÉE** deux postes d'adjoints d'animation au 13/09/19.
- **ACTUALISE** le tableau des effectifs au 12/09/19.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 18 – Restaurant scolaire : convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2019-2020

→ **Signature de la convention annuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec PRO CLUB consistant à :**

- regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières ;
- assister les services de l'adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, appliquée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- accompagner les représentants de l'adhérent dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques **et ce pendant toute leur durée d'exécution du marché.**
- **Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**
- **Les frais à la charge de l'adhérent :** les frais d'adhésion à la centrale de référencement PROCLUB sont d'un montant forfaitaire de 210 € H.T. soit 252 € TTC.

→ **Les montants du marché sont les suivants :**

● **Lots « circuit conventionnel » :**

- Montant minimum H.T : 5 150 €
- Montant maximum H.T. : 44 000 €

● **Lots « circuit court » :**

- Montant minimum H.T : 600 €
- Montant maximum H.T. : 5 500 €

● **Lots « circuit local de proximité » :**

- Montant minimum H.T : 0 €
- Montant maximum H.T. : 0 €

● **Total général du marché :**

- **Montant minimum H.T : 5 750 €**
- **Montant maximum H.T. : 49 500 €**

**Pour information :**

**En 2018 :**

-Montant du marché alimentaire : 49 885,02 € TTC

-Montant du marché « circuits courts et circuit local de proximité » : 10 176,43 € TTC

**-Soit 20,40 % d'achat auprès de fournisseurs locaux**

**Délibération proposée :**

- **VALIDE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec PROCLUB pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 19 - Questions diverses

- Bilan de l'été
- Bilan de la rentrée scolaire
- Calendrier des travaux
- Séance de dédicace le 05 octobre à 11h
- Inaugurations St-Guen le 12 octobre à 11h
- Orange – installation antenne relai